

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MOTHERN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points sauf points 3 et 6 : 13
Conseillers présents au point 3 : 11
Conseillers présents au point 6 : 11
Procurations à tous les points : 03
Date de la convocation : 29 novembre 2023
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 06 décembre 2023 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, BALL Martine, JOERGER Alain (*sauf point 6*), MEYER Agnès (*sauf point 3*), SCHMALTZ Annette, KNAUB Agnès, BREYER Astrid, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel (*sauf point 3*), RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne (*sauf point 6*), ACKER Vincent, BUCHMANN Florian

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

M LEHMANN Frank a donné procuration de vote à Mme SCHMALTZ Isabelle, M NEICHEL Marcel a donné procuration de vote à Mme KNAUB Agnès, Mme KNAUB Nelly a donné procuration de vote à M ACKER Vincent

Membres absents non excusés :

Mme et MM ARNOLD Marguerite, SCHREINER Dominique, GRESSEL-HOFFARTH Florian

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Désigne** Madame Agnès MEYER, comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 11 décembre 2023

Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ

La secrétaire de séance,

Agnès MEYER



Acte rendu exécutoire après transmission
par voie électronique au contrôle de légalité le : **13 DEC. 2023**
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : **13 DEC. 2023**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MOTHERN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points sauf points 3 et 6 : 13
Conseillers présents au point 3 : 11
Conseillers présents au point 6 : 11
Procurations à tous les points : 03
Date de la convocation : 29 novembre 2023
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 06 décembre 2023 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, BALL Martine, JOERGER Alain (*sauf point 6*), MEYER Agnès (*sauf point 3*), SCHMALTZ Annette, KNAUB Agnès, BREYER Astrid, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel (*sauf point 3*), RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne (*sauf point 6*), ACKER Vincent, BUCHMANN Florian

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

M LEHMANN Frank a donné procuration de vote à Mme SCHMALTZ Isabelle, M NEICHEL Marcel a donné procuration de vote à Mme KNAUB Agnès, Mme KNAUB Nelly a donné procuration de vote à M ACKER Vincent

Membres absents non excusés :

Mme et MM ARNOLD Marguerite, SCHREINER Dominique, GRESSEL-HOFFARTH Florian

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 11 décembre 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ

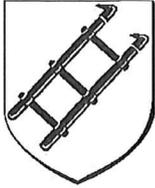


La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

Acte rendu exécutoire après transmission
par voie électronique au contrôle de légalité le : **13 DEC. 2023**
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : **13 DEC. 2023**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MOTHERN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points sauf points 3 et 6 : 13
Conseillers présents au point 3 : 11
Conseillers présents au point 6 : 11
Procurations à tous les points : 03
Date de la convocation : 29 novembre 2023
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 06 décembre 2023 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, BALL Martine, JOERGER Alain (*sauf point 6*), MEYER Agnès (*sauf point 3*), SCHMALTZ Annette, KNAUB Agnès, BREYER Astrid, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel (*sauf point 3*), RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne (*sauf point 6*), ACKER Vincent, BUCHMANN Florian

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

M LEHMANN Frank a donné procuration de vote à Mme SCHMALTZ Isabelle, M NEICHEL Marcel a donné procuration de vote à Mme KNAUB Agnès, Mme KNAUB Nelly a donné procuration de vote à M ACKER Vincent

Membres absents non excusés :

Mme et MM ARNOLD Marguerite, SCHREINER Dominique, GRESSEL-HOFFARTH Florian

3. Chasse : 2^{ème} adjudication des lots de chasse n°1 et n°2 pour la période 2024-2033

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la revendication du droit de priorité émise par M. NUSSBAUM titulaire actuel du lot de chasse n°1 en date du 14 septembre 2023,

Vu la revendication du droit de priorité émise par M. LESSER titulaire actuel du lot de chasse n°2 en date du 14 septembre 2023,

Vu la demande d'avis présentée électroniquement à la commission consultative *communale* de chasse en date du 12 septembre 2023,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 20 septembre 2023 et du 14 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission consultative communale de la chasse du 25 octobre 2023,

Vu le procès-verbal de la première adjudication de chasse du 27 novembre 2023.

Considérant qu'aucune offre n'a été soumise, ni pour le lot n°1, ni pour le lot n°2, lors de l'adjudication qui s'est tenue le 27 novembre 2023.

Une nouvelle adjudication des lots de chasse n°1 et n°2 doit donc être fixée et sera conduite par M. le Trésorier ou son représentant.

Les candidats suivants ayant participé à la première adjudication ont d'ores et déjà signalés qu'ils candidataient à la deuxième adjudication :

	Candidat	Situation	Dossier complet	Avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse du 25/10/2023
Lot 1	M. NUSSBAUM Emmanuel	Locataire actuel - droit de priorité	Oui	Favorable
Lot 2	M. LESSER Christian	Locataire actuel - droit de priorité	Oui	Favorable

La commune procèdera à une nouvelle publication dans le journal local puisque de nouveaux candidats peuvent présenter leurs dossiers dans le but de participer à cette deuxième adjudication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*** Décide :**

- de fixer la deuxième adjudication des lots de chasse n°1 et n°2 au 12 janvier 2024 et de procéder à une nouvelle publicité puisque de nouveaux candidats peuvent se présenter pour la deuxième adjudication
- de fixer la nouvelle mise à prix des lots comme suit :
 - lot n°1 : 4 100 € (quatre mille cent euros) – *pour information 4 570 € lors de la première adjudication*
 - lot n°2 : 4 950 € (quatre mille neuf cent cinquante euros) – *pour information 5 500 € lors de la première adjudication*

*** Autorise :** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

M. Emmanuel NUSSBAUM, Président de l'association de chasse du Mittelberg, titulaire du lot de chasse communale n°1 et Mme Agnès MEYER, conjointe d'un membre de cette même association de chasse, ont quitté la salle et n'ont ni participé au débat, ni pris part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 11 décembre 2023

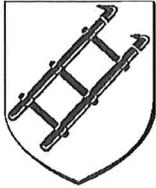
Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ

La secrétaire de séance,
Agnès MEYER



Acte rendu exécutoire après transmission
par voie électronique au contrôle de légalité le : **13 DEC. 2023**
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : **13 DEC. 2023**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MOTHERN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points sauf points 3 et 6 : 13
Conseillers présents au point 3 : 11
Conseillers présents au point 6 : 11
Procurations à tous les points : 03
Date de la convocation : 29 novembre 2023
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 06 décembre 2023 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, BALL Martine, JOERGER Alain (*sauf point 6*), MEYER Agnès (*sauf point 3*), SCHMALTZ Annette, KNAUB Agnès, BREYER Astrid, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel (*sauf point 3*), RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne (*sauf point 6*), ACKER Vincent, BUCHMANN Florian

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

M LEHMANN Frank a donné procuration de vote à Mme SCHMALTZ Isabelle, M NEICHEL Marcel a donné procuration de vote à Mme KNAUB Agnès, Mme KNAUB Nelly a donné procuration de vote à M ACKER Vincent

Membres absents non excusés :

Mme et MM ARNOLD Marguerite, SCHREINER Dominique, GRESSEL-HOFFARTH Florian

**4. Communauté de Communes de la Plaine du Rhin (CCPR) : compte-rendu
du rapport d'activités 2022**

Mme le Maire présente le rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin (CCPR).

Ce rapport présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCPR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Prend acte** de la présentation du rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 11 décembre 2023

Le Maire,

La secrétaire de séance,

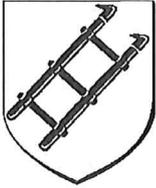
Isabelle SCHMALTZ

Agnès MEYER



Acte rendu exécutoire après transmission
par voie électronique au contrôle de légalité le : **13 DEC. 2023**
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : **13 DEC. 2023**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MOTHERN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points sauf points 3 et 6 : 13
Conseillers présents au point 3 : 11
Conseillers présents au point 6 : 11
Procurations à tous les points : 03
Date de la convocation : 29 novembre 2023
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 06 décembre 2023 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, BALL Martine, JOERGER Alain (*sauf point 6*), MEYER Agnès (*sauf point 3*), SCHMALTZ Annette, KNAUB Agnès, BREYER Astrid, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel (*sauf point 3*), RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne (*sauf point 6*), ACKER Vincent, BUCHMANN Florian

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

M LEHMANN Frank a donné procuration de vote à Mme SCHMALTZ Isabelle, M NEICHEL Marcel a donné procuration de vote à Mme KNAUB Agnès, Mme KNAUB Nelly a donné procuration de vote à M ACKER Vincent

Membres absents non excusés :

Mme et MM ARNOLD Marguerite, SCHREINER Dominique, GRESSEL-HOFFARTH Florian

5. SMICTOM : rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2022

Vu la loi N°95-101 du 2 février 1995 dite loi BARNIER et le décret d'application N°2000-404 du 11 Mai 2000 relatifs au renforcement de la protection de l'environnement mettant l'accent sur la transparence et l'information de l'utilisateur du service public d'élimination des déchets ménagers ;

Considérant que le SMICTOM Nord Alsace a élaboré le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*** N'émet pas d'observations particulières** quant au rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du SMICTOM Nord Alsace.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 11 décembre 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ

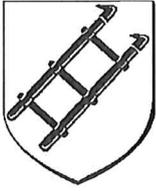


La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

Acte rendu exécutoire après transmission
par voie électronique au contrôle de légalité le : **13 DEC. 2023**
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : **13 DEC. 2023**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MOTHERN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points sauf points 3 et 6 : 13
Conseillers présents au point 3 : 11
Conseillers présents au point 6 : 11
Procurations à tous les points : 03
Date de la convocation : 29 novembre 2023
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 06 décembre 2023 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, BALL Martine, JOERGER Alain (*sauf point 6*), MEYER Agnès (*sauf point 3*), SCHMALTZ Annette, KNAUB Agnès, BREYER Astrid, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel (*sauf point 3*), RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne (*sauf point 6*), ACKER Vincent, BUCHMANN Florian

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

M LEHMANN Frank a donné procuration de vote à Mme SCHMALTZ Isabelle, M NEICHEL Marcel a donné procuration de vote à Mme KNAUB Agnès, Mme KNAUB Nelly a donné procuration de vote à M ACKER Vincent

Membres absents non excusés :

Mme et MM ARNOLD Marguerite, SCHREINER Dominique, GRESSEL-HOFFARTH Florian

6. Tennis Club de Mothern : convention de mise à disposition de terrains communaux

Madame le Maire donne lecture du projet de convention à mettre en place avec le Tennis Club de Mothern pour la mise à disposition des terrains communaux utilisés par le club.

Madame le Maire précise que le projet de convention a été soumis au préalable pour validation à M. Alain JOERGER, Président du Tennis Club de Mothern.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Prend acte et valide** le projet de convention de mise à disposition de terrains communaux avec le Tennis Club de Mothern.

* **Autorise** Mme le Maire à signer cette convention.

M. Alain JOERGER, Président du Tennis Club de Mothern, et Mme Marie-Jeanne ZIMMERMANN, trésorière de cette même association, ont quitté la salle et n'ont ni participé au débat, ni pris part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 11 décembre 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Agnès Meyer", is written over the printed name.

Acte rendu exécutoire après transmission

par voie électronique au contrôle de légalité le : **13 DEC. 2023**

Et publication électronique sur le site internet de la commune le : **13 DEC. 2023**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.